

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AUTO-ÉCOLE 2024 2025

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation...

Article 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie ;
- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;
- interdiction de fumer...

Article 3 : Accès aux locaux

- horaires de l'établissement ;
- accès libres à la salle de code et/ou au simulateur ...

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- modalités d'accès à la salle (horaires ...), d'utilisation du DVD, de la Box et du boîtier de réponse ;
- modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code...

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées : alcool et stupéfiants. Vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- évaluation de départ ;
- livret d'apprentissage ;
- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite ;
- déroulement d'une leçon de conduite ;
- retard...

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires talons hauts et tongs interdits casquette foulard bonnet interdits signes ostentatoires de religion ou appartenance à un parti politique interdits faux ongles ou longueur d'ongles non appropriés à la manipulation d'un volant interdits

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;
- conservation en bon état du matériel, anomalie détectée ...

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- gestion des absences, des retards ...

Article 8 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ... **TOUT ELEVE NE RESPECTANT PAS CE REGLEMENT S'EXPOSE A DES SANCTIONS, ET POUVANT ENTRAINER JUSQU'A L'EXCLUSION DE L'AUTO-ECOLE.**